ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.







Les services aux victimes au Canada: feuillets d'information pour le Canada, les provinces et les territoires 2002-2003



Centre canadien de la statistique juridique



Statistics



Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 au numéro (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements

Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt
Télécopieur pour le Progamme des bibliothèques de dépôt
1 800 363-7629
1 800 700-1033
1 800 889-9734
Renseignements par courriel
infostats@statcan.ca
www.statcan.ca

Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 85-003-XIF au catalogue est disponible gratuitement. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à <u>www.statcan.ca</u> et de choisir la rubrique Nos produits et services.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada Centre canadien de la statistique juridique

Les services aux victimes au Canada : feuillets d'information pour le Canada, les provinces et les territoires 2002-2003

par Sylvain de Léséleuc et Rebecca Kong

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

December 2004

Nº 85-003-XIF au catalogue

Périodicité : irrégulier

ISSN 1712-5332

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Remerciements

L'enquête sur les services aux victimes a été financée par le Centre de la politique concernant les victimes du ministère de la Justice du Canada. L'équipe de projet de l'Enquête sur les services aux victimes au Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) aimerait remercier les groupes suivants pour leur importante contribution à l'élaboration de l'enquête et à la préparation du présent rapport : le Centre de la politique concernant les victimes du ministère de la Justice du Canada, le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels, le Comité des agents de liaison du CCSJ et le Comité des informations et statistiques policières. L'équipe de projet tient également à remercier les divers organismes de services aux victimes qui ont contribué à l'élaboration de l'enquête ainsi que tous les organismes qui ont participé à l'enquête.

Table des matières

	Page
Introduction	6
Feuillets d'information	
Feuillet d'information national	7
Feuillet d'information — Terre-Neuve-et-Labrador	
Feuillet d'information — Île-du-Prince-Édouard	11
Feuillet d'information — Nouvelle-Écosse	13
Feuillet d'information — Nouveau-Brunswick	15
Feuillet d'information — Québec	17
Feuillet d'information — Ontario	19
Feuillet d'information — Manitoba	21
Feuillet d'information — Saskatchewan	23
Feuillet d'information — Alberta	25
Feuillet d'information — Colombie-Britannique	27
Feuillet d'information — Territoire du Yukon	29
Feuillet d'information — Territoires du Nord-Quest	31

Introduction

Bien que les préoccupations des victimes aient fait l'objet d'un examen consciencieux pendant les trois dernières décennies et que les gouvernements aient mis en œuvre des mesures pour les aborder, il existe peu d'information sur les services accessibles aux victimes et sur les personnes qui les utilisent. Jusqu'ici, l'Enquête sur les maisons d'hébergement de Statistique Canada, qui sert à recueillir des données sur les services résidentiels pour femmes violentées et leurs enfants, a été la seule source d'information à l'échelle nationale sur les services aux victimes d'actes criminels. Pour combler les lacunes d'information dans ce domaine, le Centre canadien de la statistique juridique a mené, pour la première fois en 2003, une enquête à participation volontaire sur les divers types de services aux victimes, grâce au financement du Centre de la politique concernant les victimes, du ministère de la Justice du Canada. L'Enquête sur les services aux victimes vise à dessiner le profil des organismes de services, qui inclut les services offerts, et à produire un aperçu des clients qui y ont recours.

L'Enquête sur les services aux victimes de 2002-2003 a servi à recueillir les types de renseignements suivants auprès de tous les services, à l'exception des programmes de prestations financières : information descriptive pour produire le profil des organismes (p. ex. types de services offerts et accessibilité aux services); chiffres annuels pour l'exercice financier de 12 mois précédent (p. ex. nombre de clients servis, nombre d'employés et de bénévoles, recettes et dépenses); description des clients servis le jour de l'instantané afin de dresser le portrait des personnes qui ont recours aux services. On a demandé aux responsables des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et des autres programmes de prestations financières de remplir une section distincte afin d'obtenir des renseignements annuels sur les demandes d'indemnisation et les autres prestations financières et dommages-intérêts.

Le questionnaire a été envoyé à 715 organismes de services¹ au Canada qui, selon nos données, offraient des services ou des programmes aux victimes d'actes criminels. De ce nombre, on a déterminé que 606 étaient en mesure de participer, dont 484 ont répondu à titre d'organismes de services aux victimes et 8, à titre de programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels (81 %). Parmi les 109 organismes jugés inadmissibles à participer, 59 (54 %) avaient fermé leurs portes et 45 (41 %) étaient hors du champ de l'enquête.

La présente publication se fonde sur les données de l'Enquête sur les services aux victimes de 2002-2003. On y expose les faits saillants des services aux victimes aux échelons du pays, et des provinces et territoires².

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrement de l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence.

^{2.} Bien que les organismes de services aux victimes du Nunavut aient participé à l'enquête, dans plusieurs cas, les chiffres concernant l'information figurant dans la présente publication étaient trop petits pour diffuser. Pour une analyse plus détaillée des résultats de cette enquête à l'échelon national, veuillez consulter Rebecca Kong, 2004, « Les services aux victimes au Canada, 2003 », Juristat, produit nº 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, nº 11.

Feuillet d'information national

L'Enquête sur les services aux victimes a été menée pour la première fois en 2002-2003 grâce au financement assuré par le Centre de la politique concernant les victimes, du ministère de la Justice du Canada. Le questionnaire a été envoyé à 715 organismes de services¹ au Canada qui, selon nos données, offraient des services ou des programmes aux victimes d'actes criminels. De ce nombre, on a déterminé que 606 étaient en mesure de participer, dont 484 ont répondu à titre d'organismes de services aux victimes et 8, à titre de programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels (81 %). Parmi les 109 organismes jugés inadmissibles à participer, 59 (54 %) avaient fermé leurs portes et 45 (41 %) étaient hors du champ de l'enquête.

Des réponses ont été reçues de 100 % des organismes ayant un modèle de prestation basé sur le système de justice², 84 % des organismes relevant de la police, 84 % des organismes relevant des tribunaux, 58 % des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, 83 % des organismes relevant de la collectivité, 100 % des autres types d'organismes et 89 % des programmes de prestations financières ou d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels.

 Quatre cent douze organismes ont déclaré avoir servi 359 767 clients entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003³.

Profil des clients au 22 octobre 2003

- Le jour de l'instantané, soit le 22 octobre 2003, 373 organismes de services aux victimes au Canada ont dit avoir apporté une aide à 4 358 clients, dont 77 % (3 372) étaient de sexe féminin et 23 % (986) étaient de sexe masculin.
- Soixante-dix-huit pour cent des clients (3 421) étaient victimes de crimes contre la personne. De ceux-ci, 38 % avaient été agressés sexuellement, 4 % étaient victimes de harcèlement sexuel, 2 % étaient les victimes secondaires d'homicide et 3 %, les victimes secondaires d'autres crimes ayant entraîné un décès, alors que 52 % avaient fait l'objet d'autres infractions avec violence, incluant des voies de fait.
- Sur les 1 300 victimes d'agression sexuelle, 16 % avaient été agressées par un conjoint, un ex-conjoint ou un partenaire intime, 45 % avaient été victimisées par un autre membre de la famille et 39 %, par une autre personne, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Sur les 1 780 victimes d'autres infractions avec violence pour lesquelles la relation était connue⁴, 68 % avaient été agressées par un conjoint, un ex-conjoint ou un partenaire intime, 11 % avaient été victimisées par un autre membre de la famille et 21 %, par une autre personne, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Le jour de l'instantané, 45 % des clients ont reçu un soutien affectif, 39 % ont reçu des renseignements généraux, 28 % ont reçu une mise à jour sur leur cas ou leur procès, 26 % ont reçu de l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale, 23 % ont reçu des services de sensibilisation, de prévention ou de formation et 22 % ont reçu des renseignements sur les tribunaux⁵.

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrement de l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence.

^{2.} Les services compris dans ce modèle aident les victimes tout au long de leur cheminement dans le système de justice pénale, de l'étape de la police à celle des services correctionnels. Ce modèle se caractérise par la prestation de services unifiée.

^{3.} La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux organismes de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2003 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.

^{4.} La relation de l'agresseur n'a pas été consignée pour l'homicide, les autres crimes entraînant un décès et le harcèlement criminel.

^{5.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. L'analyse est basée sur les organismes qui ont déclaré le nombre de clients servis selon le type de victimisation ainsi que les types de services offerts. Donc, les pourcentages ont été établis à partir des 4 286 clients servis.

- Parmi les organismes ayant participé à l'enquête, 42 % (207) relevaient de la police, 20 % (97) relevaient de la collectivité, 12 % (61) étaient des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, 11 % (52) relevaient des tribunaux, 9 % (46) avaient un modèle de prestation basé sur le système de justice, 4 % (21) étaient d'autres types d'organismes et 2 % (8) étaient des programmes de prestations financières ou d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels.
- Les services suivants étaient le plus souvent offerts aux clients : renseignements généraux (95 %), soutien affectif (95 %), liaison avec d'autres organismes au nom du client (85 %), renseignements sur les tribunaux (85 %), information sur la structure et les processus du système de justice pénale (85 %), sensibilisation du public (85 %), planification immédiate de la sécurité (85 %), accompagnement devant le tribunal (83 %) et aide pour préparer une déclaration de la victime (81 %).
- Quatre-vingt-sept pour cent des organismes ont indiqué avoir au moins une entrée d'immeuble accessible en fauteuil roulant; 63 % d'entre eux étaient en mesure d'offrir des services aux personnes sourdes ou malentendantes; et 60 % étaient en mesure de répondre aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.
- En ce qui a trait aux événements ayant une incidence sur la prestation de services, les organismes ont souvent mentionné le financement et les changements à la législation fédérale, comme la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), la législation énonçant que les victimes doivent être informées de leur droit de préparer une déclaration de la victime (projet de loi C-79 de 1999) ainsi que la législation sur la vie privée. La LSJPA et le projet de loi C-79 ont eu pour effet d'augmenter le nombre de clients et la charge de travail, ce qui a entraîné, pour certains organismes, une pénurie d'employés et de bénévoles, et une période d'attente plus longue pour les clients. D'autres organismes ont indiqué que la législation sur la vie privée avait eu pour effet de limiter l'échange d'information concernant les clients ainsi que les renvois aux services aux victimes, ce qui a allongé les périodes d'attente des clients ou réduit le nombre de clients. En général, les changements de financement ont provoqué une pénurie d'employés ou de bénévoles et de plus longues périodes d'attente pour obtenir un service.
- Les organismes ont indiqué qu'ils exerceraient plus de pression sur les gouvernements, qu'ils présenteraient un plus grand nombre de demandes de financement, et qu'ils augmenteraient leurs activités de collecte de fonds et de sensibilisation de la collectivité à titre de mesures pour faire face à ces défis.

Feuillet d'information — Terre-Neuve-et-Labrador

L'Enquête sur les services aux victimes a été envoyé à 14 organismes à Terre-Neuve-et-Labrador¹, dont 12 (86 %) étaient en mesure de participer. Sur les 12 organismes jugés capables de participer, 11 (92 %) ont répondu au questionnaire. Les deux organismes jugés inadmissibles à participer étaient hors du champ de l'enquête.

Onze organismes ont déclaré avoir servi 3 869 clients entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003².

Profil des clients au 22 octobre 2003

- Le jour de l'instantané, soit le 22 octobre 2003, 11 organismes de services aux victimes à Terre-Neuve-et-Labrador ont dit avoir apporté une aide à 156 clients, dont 75 % (117) étaient de sexe féminin et 25 % (39) étaient de sexe masculin.
- Soixante-dix-neuf pour cent des clients (124) étaient victimes de crimes contre la personne. De ceux-ci, 10 % avaient été agressés sexuellement, 5 % étaient les victimes secondaires de crimes ayant entraîné un décès, incluant l'homicide, 4 % et étaient victimes de harcèlement criminel et 81 % avaient fait l'objet d'autres infractions avec violence, incluant des voies de fait.
- À l'exclusion du harcèlement criminel, de l'homicide et des autres infractions entraînant un décès³, 55 % (62) des clients qui étaient victimes de crimes contre la personne avaient été agressés par un conjoint, un exconjoint ou un partenaire intime. Seulement 3 % (3) avaient été victimisés par un autre membre de la famille et 42 % (48), par une autre personne, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Le jour de l'instantané, 53 % des clients ont reçu une mise à jour sur leur cas ou leur procès, 31 % ont reçu des renseignements généraux, 24 % ont reçu des renseignements sur les tribunaux, 24 % ont reçu de l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale et 21 % ont reçu des services de liaison avec d'autres organismes⁴.

Profil des organismes de services aux victimes en 2002-2003

 Parmi les organismes ayant participé à l'enquête, 91 % (10) des organismes avaient un modèle de prestation basé sur le système de justice⁵ et 9 % (1) relevaient de la collectivité. Terre-Neuve-et-Labrador n'a aucun programme d'indemnisation ou de prestations financières pour les victimes d'actes criminels.

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrement de l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence. En raison des structures de prestation de services très différentes dans les provinces et les territoires, les comparaisons entre secteurs de compétence sont à déconseiller.

^{2.} La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux organismes de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2003 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.

^{3.} La relation de l'agresseur n'a pas été consignée pour ces infractions.

^{4.} En raison des réponses multiples la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. L'analyse est basée sur les organismes qui ont déclaré le nombre de clients servis selon le type de victimisation ainsi que les types de services offerts. Donc, les pourcentages ont été établis à partir des 156 clients servis.

^{5.} Les services compris dans ce modèle aident les victimes tout au long de leur cheminement dans le système de justice pénale, de l'étape de la police à celle des services correctionnels. Ce modèle se caractérise par la prestation de services unifiée.

- Tous les organismes ont déclaré avoir offert les services directs suivants aux clients : renseignements généraux, soutien affectif, liaison avec d'autres organismes au nom du client, sensibilisation du public et prévention.
- Tous les organismes ont indiqué avoir au moins une entrée d'immeuble accessible en fauteuil roulant; 100 % d'entre eux étaient en mesure d'offrir des services aux personnes sourdes ou malentendantes; et 9 % étaient en mesure de répondre aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.
- En ce qui a trait aux événements ayant une incidence sur la prestation des services, les organismes de Terre-Neuve-et-Labrador ont indiqué que la législation fédérale (projet de loi C-79 de 1999), énonçant que les victimes doivent être informées de leur droit de préparer une déclaration de la victime, a entraîné une hausse du nombre de clients ayant besoin d'aide pour préparer une déclaration de la victime.
- Tous les organismes ont déclaré que leurs plus grands défis pour l'année à venir consisteraient à obtenir un financement ou à faire face à des réductions budgétaires. Ils ont indiqué comme mesures à prendre pour relever ces défis la présentation de demandes de financement et l'établissement de priorités en ce qui concerne les clients.

Feuillet d'information — Île-du-Prince-Édouard

L'Enquête sur les services aux victimes a été envoyé à sept organismes à l'Île-du-Prince-Édouard¹, dont quatre (57 %) étaient en mesure de participer. Sur les quatre organismes jugés capables de participer, tous ont répondu au questionnaire. Les trois organismes jugés inadmissibles à participer étaient hors du champ de l'enquête.

Des réponses ont été reçues de 100 % des organismes ayant un modèle de prestation basé sur le système de justice² et 100 % des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle interrogés à l'Île-du-Prince-Édouard. Le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de cette province a également participé à l'enquête.

Deux organismes ont déclaré avoir servi 1 046 clients entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003³.

Profil des clients au 22 octobre 2003

- Le jour de l'instantané, soit le 22 octobre 2003, deux organismes de services aux victimes à l'Île-du-Prince-Édouard ont dit avoir apporté une aide à 35 clients, dont 60 % (21) étaient de sexe féminin et 40 % (14) étaient de sexe masculin.
- Quatre-vingt-neuf pour cent des clients (31) étaient victimes de crimes contre la personne. De ceux-ci, 29 % avaient été agressés sexuellement, 6 % étaient les victimes secondaires de crimes ayant entraîné un décès, incluant l'homicide, 6 % étaient victimes de harcèlement criminel et 58 % avaient fait l'objet d'autres infractions avec violence, incluant des voies de fait.
- À l'exclusion du harcèlement criminel, de l'homicide et des autres infractions entraînant un décès⁴, 56 % (15) des clients qui étaient victimes de crimes contre la personne avaient été agressés par un conjoint, un exconjoint ou un partenaire intime; 22 % (6) avaient été victimisés par un autre membre de la famille; et 22 % (6), par une autre personne, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Le jour de l'instantané, 83 % des clients ont reçu un soutien affectif, 60 % ont reçu des renseignements généraux, 51 % ont reçu une orientation liée aux tribunaux, 46 % ont reçu de l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale et 40 % ont reçu des services de liaison avec d'autres organismes⁵.

Profil des organismes de services aux victimes en 2002-2003

• Parmi les organismes ayant participé à l'enquête, 50 % (2) des organismes avaient un modèle de prestation basé sur le système de justice, 25 % (1) était un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle et 1 était le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de la province.

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrement de l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence. En raison des structures de prestation de services très différentes dans les provinces et les territoires, les comparaisons entre secteurs de compétence sont à déconseiller.

^{2.} Les services compris dans ce modèle aident les victimes tout au long de leur cheminement dans le système de justice pénale, de l'étape de la police à celle des services correctionnels. Ce modèle se caractérise par la prestation de services unifiée.

^{3.} La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux organismes de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2003 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.

^{4.} La relation de l'agresseur n'a pas été consignée pour ces infractions.

^{5.} En raison des réponses multiples la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. L'analyse est basée sur les organismes qui ont déclaré le nombre de clients servis selon le type de victimisation ainsi que les types de services reçus. Donc, les pourcentages ont été établis à partir des 35 clients servis.

- Tous les organismes offraient plusieurs services tel que : défense des droits (100 %), soutien affectif (100 %), liaison avec d'autres organismes au nom du client (100 %), sensibilisation du public et prévention (100 %) et counseling en cas de crise (100 %).
- Tous les organismes ont indiqué avoir au moins une entrée d'immeuble accessible en fauteuil roulant; 67 % d'entre eux étaient en mesure d'offrir des services aux personnes sourdes ou malentendantes; et 67 % étaient en mesure de répondre aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.
- En ce qui a trait aux événements ayant une incidence sur la prestation des services, un événement a eu une incidence sur la moitié des organismes de l'Île-du-Prince-Édouard. Ces organismes ont déclaré que la législation fédérale (projet de loi C-79 de 1999) énonçant que les victimes doivent être informées de leur droit de préparer une déclaration de la victime a entraîné une augmentation importante du nombre de déclarations de la victime préparées depuis 2000.
- En général, les organismes ont déclaré que leur plus grand défi pour l'année à venir consisterait à obtenir des fonds pour engager d'autres employés. Pour relever ce défi, ils ont indiqué qu'ils prendraient les mesures suivantes : tenter d'obtenir des fonds pour combler de nouveaux postes, mener des activités de collecte de fonds et sensibiliser davantage les membres de la collectivité.

Feuillet d'information — Nouvelle-Écosse

L'Enquête sur les services aux victimes a été envoyé à 49 organismes en Nouvelle-Écosse¹, dont 31 (63 %) étaient en mesure de participer. Sur les 31 organismes jugés capables de participer, tous ont répondu au questionnaire. Sur les 18 (36 %) organismes jugés inadmissibles à participer, 15 (83 %) étaient hors du champ de l'enquête², 3 (17 %) avaient fermé leurs portes ou n'étaient pas en activité pour une période temporaire.

Des réponses ont été reçues de tous les organismes ayant un modèle de prestation basé sur le système de justice³, les organismes relevant de la police et les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle interrogés en Nouvelle-Écosse. Le programme de prestations financières de cette province a également participé à l'enquête.

Vingt-sept organismes ont déclaré avoir servi 10 550 clients entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003⁴.

Profil des clients au 22 octobre 2003⁵

- Le jour de l'instantané, soit le 22 octobre 2003, 11 organismes de services aux victimes en Nouvelle-Écosse ont dit avoir apporté une aide à 224 clients, dont 69 % (154) étaient de sexe féminin et 31 % (70) étaient de sexe masculin.
- Soixante-douze pour cent des clients (162) étaient victimes de crimes contre la personne. De ceux-ci, 19 % avaient été agressés sexuellement, 1 % étaient les victimes secondaires de crimes ayant entraîné un décès, incluant l'homicide, et 80 % avaient fait l'objet d'autres infractions avec violence.
- À l'exclusion du harcèlement criminel, de l'homicide et des autres infractions entraînant un décès⁶, 59 % (94) des clients qui étaient victimes de crimes contre la personne avaient été agressés par un conjoint, un exconjoint ou un partenaire intime; 14 % (22) avaient été victimisés par un autre membre de la famille; et 28 % (44), par une autre personne, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Le jour de l'instantané, 43 % des clients ont reçu une mise à jour sur leur cas ou leur procès, 27 % ont reçu de l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale, 26 % ont reçu des services de liaison avec d'autres organismes, 22 % ont reçu des renseignements généraux et 17 % ont reçu un soutien affectif⁷.

Statistique Canada - nº 85-003 au catalogue

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrement de l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence. En raison des structures de prestation de services très différentes dans les provinces et les territoires, les comparaisons entre secteurs de compétence sont à déconseiller.

^{2.} La majorité d'entre eux étaient des détachements de la Gendarmerie royale du Canada n'ayant pas de bureau d'aide communautaire.

^{3.} Les services compris dans ce modèle aident les victimes tout au long de leur cheminement dans le système de justice pénale, de l'étape de la police à celle des services correctionnels. Ce modèle se caractérise par la prestation de services unifiée.

^{4.} La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux organismes de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2003 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.

^{5.} Il est à noter qu'un grand nombre d'organismes en Nouvelle-Écosse n'ont pas été en mesure de fournir des données le jour de l'instantané. Par conséquent, les chiffres indiqués constituent un sous-dénombrement des clients des services aux victimes en Nouvelle-Écosse ce jour-là.

^{6.} La relation de l'agresseur n'a pas été consignée pour ces infractions.

^{7.} En raison des réponses multiples la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Cette analyse est basée sur les organismes qui ont déclaré le nombre de clients servis selon le type de victimisation ainsi que les types de services reçus. Donc, les pourcentages sont établis à partir des 224 clients servis.

- Parmi les organismes ayant participé à l'enquête, 77 % (24) des organismes relevaient de la police, 16 % (5) avaient un modèle de prestation basé sur le système de justice, 3 % (1) était un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle et 1 était le programme de prestations financières de la province.
- Les services les plus souvent offerts par les organismes étaient les suivants : renseignements généraux (97 %), soutien affectif (90 %), formation (77 %), renseignements sur les tribunaux (73 %), planification immédiate de la sécurité (70 %), intervention en cas de crise (67 %) et évaluation des risques (67 %).
- Quatre-vingt-treize pour cent des organismes ont indiqué avoir au moins une entrée d'immeuble accessible en fauteuil roulant; 80 % d'entre eux étaient en mesure d'offrir des services aux personnes sourdes ou malentendantes; et 80 % étaient en mesure de répondre aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.
- En ce qui a trait aux événements ayant une incidence sur la prestation des services, les organismes ont mentionné que les événements suivants avaient augmenté la charge de travail et créé le besoin d'engager de nouveaux employés à temps plein : la *Domestic Violence Intervention Act* de la province, la LSJPA du gouvernement fédéral et le projet de loi C-79 (1999) énonçant que les victimes doivent être informées de leur droit de préparer une déclaration de la victime.
- En général, les organismes ont déclaré que leurs plus grands défis pour l'année à venir consisteraient à trouver des employés permanents et à réagir aux changements apportés par l'adoption de la LSJPA et à l'augmentation du nombre de cas. Ils ont indiqué qu'ils prendraient les mesures suivantes pour relever ces défis : établir des priorités en ce qui concerne les clients et les cas, essayer d'augmenter leur nombre de bénévoles et offrir plus de formation.

Feuillet d'information — Nouveau-Brunswick

L'Enquête sur les services aux victimes a été envoyé à 23 organismes au Nouveau-Brunswick¹, dont 19 (83 %) étaient en mesure de participer. Sur les 19 organismes jugés capables de participer, 18 (95 %) ont répondu au questionnaire. Sur les quatre organismes jugés inadmissibles à participer, deux (50 %) était hors du champ de l'enquête et deux (50 %) avaient fermé leurs portes.

Des réponses ont été reçues de 100 % des organismes ayant un modèle de prestation basé sur le système de justice², 50 % des organismes relevant de la police, 100 % des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et 100 % des organismes relevant de la collectivité interrogés au Nouveau-Brunswick. Le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de cette province a également participé à l'enquête.

Quinze organismes ont déclaré avoir servi 2 205 clients entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003³.

Profil des clients au 22 octobre 2003

- Le jour de l'instantané, soit le 22 octobre 2003, 16 organismes de services aux victimes au Nouveau-Brunswick ont dit avoir apporté une aide à 179 clients, dont 69 % (124) étaient de sexe féminin et 31 % (55) étaient de sexe masculin.
- Quatre-vingts pour cent des clients (143) étaient victimes de crimes contre la personne. De ceux-ci, 38 % avaient été agressés sexuellement, 3 % étaient les victimes secondaires de crimes ayant entraîné un décès, incluant l'homicide, 3 % étaient victimes de harcèlement sexuel et 56 % avaient fait l'objet d'autres infractions avec violence.
- À l'exclusion du harcèlement criminel, de l'homicide et des autres infractions entraînant un décès⁴, 15 % (20) des clients qui étaient victimes de crimes contre la personne avaient été agressés par un conjoint, un exconjoint ou un partenaire intime; 11 % (15) avaient été victimisés par un autre membre de la famille et 74 % (100), par une autre personne, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Le jour de l'instantané, 93 % des clients ont reçu des renseignements généraux, 90 % ont reçu des services de défense des droits, 41 % ont reçu de l'aide pour préparer une déclaration de la victime, 33 % ont reçu de l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale, 33 % ont reçu une préparation en tant que victime ou témoin, 32 % ont reçu une orientation liée aux tribunaux et 32 % ont également reçu des renseignements sur les tribunaux⁵.

Statistique Canada - nº 85-003 au catalogue

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrement de l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence. En raison des structures de prestation de services très différentes dans les provinces et les territoires, les comparaisons entre secteurs de compétence sont à déconseiller.

^{2.} Les services compris dans ce modèle aident les victimes tout au long de leur cheminement dans le système de justice pénale, de l'étape de la police à celle des services correctionnels. Ce modèle se caractérise par la prestation de services unifiée.

^{3.} La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux organismes de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2003 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.

^{4.} La relation de l'agresseur n'a pas été consignée pour ces infractions.

^{5.} En raison des réponses multiples la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Cette analyse est basée sur les organismes qui ont déclaré le nombre de clients servis selon le type de victimisation ainsi que les types de services reçus. Donc, les pourcentages sont établis à partir des 179 clients servis.

- Parmi les organismes ayant participé à l'enquête, 78 % (14) des organismes avaient un modèle de prestation basé sur le système de justice⁶, 6 % (1) relevait de la police, 6 % (1) était un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle, 6 % (1) relevait de la collectivité et 1 était le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de la province.
- Tous les organismes ont déclaré avoir offert aux clients les services directs suivants: soutien affectif, liaison avec d'autres organismes au nom du client, sensibilisation du public et prévention, counseling en cas de crise et renseignements généraux.
- Quatre-vingt-huit pour cent des organismes ont indiqué avoir au moins une entrée d'immeuble accessible en fauteuil roulant; 88 % d'entre eux étaient en mesure d'offrir des services aux personnes sourdes ou malentendantes; et 6 % étaient en mesure de répondre aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.
- En ce qui a trait aux événements ayant une incidence sur la prestation des services, un événement a eu une incidence sur tous les organismes du Nouveau-Brunswick. Tous les organismes ont indiqué que le projet de loi C-79 (1999), qui rend obligatoire d'informer la victime de son droit de préparer une déclaration de la victime, a entraîné une hausse significative du nombre de nouveaux cas.
- En général, les organismes ont déclaré que leurs plus grands défis pour l'année à venir consisteraient à faire face à la nouvelle législation et à obtenir des fonds pour les projets et les employés. Ils ont indiqué comme mesures à prendre pour relever ces défis des efforts afin d'obtenir des fonds supplémentaires du gouvernement provincial et fédéral et des efforts visant à recruter plus de bénévoles.

^{6.} Le Programme des services aux victimes du Nouveau-Brunswick, qui fait partie du ministère de la Sécurité publique, a répondu au questionnaire pour 14 services basés sur le système de justice.

Feuillet d'information — Québec

L'Enquête sur les services aux victimes a été envoyé à 47 organismes au Québec¹, dont 44 (94 %) étaient en mesure de participer. Sur les 44 organismes jugés capables de participer, 26 (59 %) ont répondu au questionnaire. Sur les trois organismes jugés inadmissibles à participer, deux étaient hors du champ de l'enquête et l'autre avait fermé ses portes.

Des réponses ont été reçues de 70 % des organismes relevant de la collectivité et 48 % des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle interrogés au Québec. Le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de cette province a également participé à l'enquête.

Vingt-deux organismes ont déclaré avoir servi 27 853 clients entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003².

Profil des clients au 22 octobre 2003

- Le jour de l'instantané, soit le 22 octobre 2003, 18 organismes de services aux victimes au Québec ont dit avoir apporté une aide à 391 clients, dont 87 % (340) étaient de sexe féminin et 13 % (51) étaient de sexe masculin.
- Quatre-vingt-quinze pour cent des clients (370) étaient victimes de crimes contre la personne. De ceux-ci,
 72 % avaient été agressés sexuellement, 2 % étaient les victimes secondaires de crimes ayant entraîné un décès, incluant l'homicide, 2 % étaient victimes de harcèlement criminel et 24 %, d'autres infractions avec violence, incluant des voies de fait.
- À l'exclusion du harcèlement criminel, de l'homicide et des autres infractions entraînant un décès³, 23 % (82) des clients qui étaient victimes de crimes contre la personne avaient été agressés par un conjoint, un exconjoint ou un partenaire intime; 48 % (172) avaient été victimisés par un autre membre de la famille; et 29 % (102), par une autre personne, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Le jour de l'instantané, 55 % des clients ont reçu des services de counselling individuel, 40 % ont reçu une séance d'aide après un stress dû à un événement grave, 38 % ont reçu des renseignements généraux et 35 % ont reçu des services de résolution de conflits⁴.

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrement de l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence. En raison des structures de prestation de services très différentes dans les provinces et les territoires, les comparaisons entre secteurs de compétence sont à déconseiller.

^{2.} La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux organismes de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2003 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.

^{3.} La relation de l'agresseur n'a pas été consignée pour ces infractions.

En raison des réponses multiples la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. L'analyse est basée sur les organismes qui ont déclaré le nombre de clients servis selon le type de victimisation ainsi que les types de services reçus. Donc, les pourcentages ont été établis à partir des 387 clients servis.

- Parmi les organismes ayant participé à l'enquête, 54 % (14) des organismes relevaient de la collectivité, 42 % (11) était des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, et 1 était le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de la province.
- Les services les plus souvent offerts par les organismes étaient les suivants : renseignements sur les tribunaux (96 %), accompagnement devant les tribunaux (88 %), intervention en cas de crise (88 %), séance d'aide après un stress dû à un événement grave (88 %) et information sur la structure et les processus du système de justice pénale (88 %).
- Soixante pour cent des organismes ont indiqué avoir au moins une entrée d'immeuble accessible en fauteuil roulant; 68 % d'entre eux étaient en mesure d'offrir des services aux personnes sourdes ou malentendantes; et 84% étaient en mesure de répondre aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.
- En ce qui a trait aux événements ayant une incidence sur la prestation des services, la majorité des organismes ont indiqué que de nouvelles sources de financement et de nouveaux partenariats ont mené à des services plus efficients et à une augmentation du nombre de clients.
- En général, les organismes ont déclaré que leur plus grand défi pour l'année à venir consisterait à obtenir des fonds de façon à maintenir leurs programmes et à garder leurs employés. Ils ont indiqué qu'ils prendraient les mesures suivantes pour relever ces défis : demander des fonds additionnels au gouvernement, augmenter les activités de collecte de fonds et établir des priorités pour les activités.

Feuillet d'information — Ontario

L'Enquête sur les services aux victimes a été envoyé à 167 organismes en Ontario¹, dont 162 (97 %) étaient en mesure de participer. Sur les 162 organismes jugés capables de participer, 124 (77 %) ont répondu au questionnaire. Sur les cinq organismes jugés inadmissibles à participer, deux étaient hors du champ de l'enquête, et trois étaient introuvables, avaient fermé leurs portes ou ne fournissaient aucun service aux victimes d'actes criminels.

Des réponses ont été reçues de 100 % des organismes relevant de la police, 89 % des organismes relevant de la collectivité, 79 % des organismes relevant des tribunaux, 58 % des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et 100 % des autres types d'organismes interrogés en Ontario. Le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de cette province a également participé à l'enquête.

• Cent neuf organismes ont déclaré avoir servi 130 117 clients entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003².

Profil des clients au 22 octobre 2003

- Le jour de l'instantané, soit le 22 octobre 2003, 99 organismes de services aux victimes en Ontario ont dit avoir apporté une aide à 1 218 clients, dont 84 % (1 020) étaient de sexe féminin et 16 % (198) étaient de sexe masculin.
- Quatre-vingt-neuf pour cent des clients (1 082) étaient victimes de crimes contre la personne. De ceux-ci,
 42 % avaient été agressés sexuellement, 4 % étaient les victimes secondaires de crimes ayant entraîné un décès, incluant l'homicide, 5 % étaient victimes de harcèlement criminel et 49 %, d'autres infractions avec violence, incluant des voies de fait.
- À l'exclusion du harcèlement criminel, de l'homicide et des autres infractions entraînant un décès³ 54 % (533) des clients qui étaient victimes de crimes contre la personne avaient été agressés par un conjoint, un ex-conjoint ou un partenaire intime; 23 % (229) avaient été victimisés par un autre membre de la famille; et 22 % (218), par une autre personne, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Le jour de l'instantané, 48 % ont reçu un soutien affectif, 34 % ont reçu ont reçu une mise à jour sur leur cas ou leur procès, 33 % ont reçu de l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale, 33 % ont reçu des renseignements généraux et 28 % ont reçu des renseignements sur les tribunaux⁴.

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrement de l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence. En raison des structures de prestation de services très différentes dans les provinces et les territoires, les comparaisons entre secteurs de compétence sont à déconseiller.

^{2.} La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux organismes de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2003 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.

^{3.} La relation de l'agresseur n'a pas été consignée pour ces infractions.

^{4.} En raison des réponses multiples la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. L'analyse est basée sur les organismes qui ont déclaré le nombre de clients servis selon le type de victimisation ainsi que les types de services reçus. Donc, les pourcentages ont été établis à partir des 1 160 clients servis.

- Parmi les organismes ayant participé à l'enquête, 31 % (39) des organismes relevaient de la collectivité, 27 % (34) était des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, 25 % (31) relevaient des tribunaux, 7 % (9) relevaient de la police, 8 % (10) étaient d'autres types d'organismes et 1 était le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de la province.
- Les services les plus souvent offerts par les organismes étaient les suivants : soutien affectif, (97 %), sensibilisation du public (95 %), liaison avec d'autres organismes au nom du client (93 %), planification immédiate de la sécurité (92 %) et renseignements généraux (92 %).
- Quatre-vingt-treize pour cent des organismes ont indiqué avoir au moins une entrée d'immeuble accessible en fauteuil roulant; 83 % d'entre eux étaient en mesure d'offrir des services aux personnes sourdes ou malentendantes; et 75 % étaient en mesure de répondre aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.
- En ce qui concerne les événements ayant une incidence sur la prestation de services, les organismes de l'Ontario ont indiqué que le projet de loi C-79 (1999), qui rend obligatoire d'informer la victime de son droit de préparer une déclaration de la victime, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents du gouvernement fédéral, des réductions au financement et aux programmes et l'élargissement des zones de service ont augmenté de façon significative le nombre de clients et le temps d'attente.
- En général, les organismes ont déclaré que leur plus grand défi pour l'année à venir consisterait à obtenir des fonds. Ils ont indiqué qu'ils prendraient les mesures suivantes pour y faire face : exercer une pression sur le gouvernement afin d'obtenir des fonds additionnels, augmenter les programmes de collecte de fonds et former des partenariats avec d'autres organismes.

Feuillet d'information — Manitoba

L'Enquête sur les services aux victimes a été envoyé à 29 organismes au Manitoba¹, dont 22 (76 %) étaient en mesure de participer. Sur les 22 organismes jugés capables de participer, 21 (95 %) ont répondu au questionnaire. Sur les sept (24 %) organismes jugés inadmissibles à participer, trois avaient fermé leurs portes et quatre étaient hors du champ de l'enquête.

Seize organismes ont déclaré avoir servi 16 380 clients entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003².

Profil des clients au 22 octobre 2003

- Le jour de l'instantané, soit le 22 octobre 2003, 15 organismes de services aux victimes au Manitoba ont dit avoir apporté une aide à 240 clients, dont 89 % (214) étaient de sexe féminin et 11 % (26) étaient de sexe masculin.
- Quatre-vingt-seize pour cent des clients (230) étaient victimes de crimes contre la personne. De ceux-ci,
 12 % avaient été agressés sexuellement, 5 % étaient les victimes secondaires de crimes ayant entraîné un décès, incluant l'homicide, 1 % étaient victimes de harcèlement criminel et 81 %, d'autres infractions avec violence, incluant des voies de fait.
- À l'exclusion du harcèlement criminel, de l'homicide et des autres infractions entraînant un décès³, 81 % (174) des clients qui étaient victimes de crimes contre la personne avaient été agressés par un conjoint, un ex-conjoint ou un partenaire intime; 6 % (13) avaient été victimisés par un autre membre de la famille; et 13 % (28), par une autre personne, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Le jour de l'instantané, 46 % des clients ont reçu des renseignements généraux, 38 % ont reçu un soutien affectif, 33 % ont reçu une mise à jour sur leur cas ou leur procès, 30 % ont reçu des renseignements sur les tribunaux et 29 % ont reçu de l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale⁴.

Profil des organismes de services aux victimes en 2002-2003

• Parmi les organismes ayant participé à l'enquête, 62 % (13) des organismes avaient un modèle de prestation basé sur le système de justice⁵, 24 % (5) relevaient de la police, 10 % (2) relevaient des tribunaux et 1 était le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de la province.

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrementde l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence. En raison des structures de prestation de services très différentes dans les provinces et les territoires, les comparaisons entre secteurs de compétence sont à déconseiller.

^{2.} La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux organismes de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2003 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.

^{3.} La relation de l'agresseur n'a pas été consignée pour ces infractions.

^{4.} En raison des réponses multiples la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Cette analyse est basée sur les organismes qui ont déclaré le nombre de clients servis selon le type de victimisation ainsi que les types de services reçus. Donc, les pourcentages ont été établis à partir des 240 clients servis.

^{5.} Les services compris dans ce modèle aident les victimes tout au long de leur cheminement dans le système de justice pénale, de l'étape de la police à celle des services correctionnels. Ce modèle se caractérise par la prestation de services unifiée. Les services aux victimes au Manitoba ont fait l'objet d'une fusion en 2002 et 2003, dans le cadre de laquelle Justice Manitoba a été chargé de la prestation des services aux victimes, incluant ceux qui étaient offerts par la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Le questionnaire envoyé par Justice Manitoba représentait le travail effectué par tous les travailleurs de services aux victimes d'actes criminels de la province, qui étaient logés dans 8 détachements de la GRC et 5 greffes. Aux fins de l'Enquête sur les services aux victimes, l'information fournie par Justice Manitoba a été pondérée pour représenter 13 emplacements de service et a été classée sous les services basés sur le système de justice.

- Les services les plus souvent offerts par les organismes étaient les suivants : mise à jour sur le cas ou le procès (100 %), renseignements sur les tribunaux (100 %), soutien affectif, (100 %), information sur la structure et les processus du système de justice pénale (100 %) et renseignements généraux (100 %).
- Tous les organismes ont indiqué avoir au moins une entrée d'immeuble accessible en fauteuil roulant; 85 % d'entre eux étaient en mesure d'offrir des services aux personnes sourdes ou malentendantes; et 75 % étaient en mesure de répondre aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.
- En ce qui concerne les événements ayant une incidence sur la prestation de services, la plupart des organismes du Manitoba ont indiqué que la nouvelle *Loi sur les droits des victimes*, qui est entrée en vigueur en août 2001, a entraîné la réorganisation des services aux victimes. En général, les organismes ont déclaré une hausse du nombre de clients attribuable à la plus grande sensibilisation du public et à un financement accru.
- En général, les organismes ont déclaré que leurs plus grands défis pour l'année à venir consisteraient à
 obtenir des fonds et à trouver des bénévoles. Ils ont indiqué qu'ils prendraient les mesures suivantes pour
 relever ces défis : demander des fonds additionnels au gouvernement et augmenter le nombre d'heures
 effectuées par les bénévoles.

Feuillet d'information — Saskatchewan

L'Enquête sur les services aux victimes a été envoyé à 35 organismes en Saskatchewan¹, dont 34 (97 %) étaient en mesure de participer. Sur les 34 organismes jugés capables de participer, 30 (88 %) ont répondu au questionnaire. L'organisme jugé inadmissible à participer était hors du champ de l'enquête.

Des réponses ont été reçues de 79 % des organismes relevant de la police, et de tous les organismes relevant des tribunaux, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, les organismes relevant de la collectivité et les autres types d'organismes interrogés en Saskatchewan. Le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de cette province a également participé à l'enquête.

Vingt-quatre organismes ont déclaré avoir servi 23 348 clients entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003².

Profil des clients au 22 octobre 2003

- Le jour de l'instantané, soit le 22 octobre 2003, 24 organismes de services aux victimes en Saskatchewan ont dit avoir apporté une aide à 418 clients, dont 71 % (295) étaient de sexe féminin et 29 % (123) étaient de sexe masculin.
- Soixante et un pour cent des clients (254) étaient victimes de crimes contre la personne. De ceux-ci, 38 % avaient été agressés sexuellement, 8 % étaient les victimes secondaires de crimes ayant entraîné un décès, incluant l'homicide, 4 % étaient victimes de harcèlement criminel et 49 %, d'autres infractions avec violence, incluant des voies de fait.
- À l'exclusion du harcèlement criminel, de l'homicide et des autres infractions entraînant un décès³, 41 % (90) des clients qui étaient victimes de crimes contre la personne avaient été agressés par un conjoint, un exconjoint ou un partenaire intime; 27 % (60) avaient été victimisés par un autre membre de la famille; et 32 % (71), par une autre personne, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Le jour de l'instantané, 72 % des clients ont reçu un soutien affectif, 61 % ont reçu des renseignements généraux, 41 % ont reçu des services de planification de la sécurité — immédiate ou à long terme, 34 % ont reçu des services de counseling de groupe et 23 % ont reçu de l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale⁴.

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrement de l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence. En raison des structures de prestation de services très différentes dans les provinces et les territoires, les comparaisons entre secteurs de compétence sont à déconseiller.

^{2.} La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux organismes de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2003 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.

^{3.} La relation de l'agresseur n'a pas été consignée pour ces infractions.

^{4.} En raison des réponses multiples la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. L'analyse est basée sur les organismes qui ont déclaré le nombre de clients servis selon le type de victimisation ainsi que les types de services reçus. Donc, les pourcentages ont été établis à partir des 418 clients servis.

- Parmi les organismes ayant participé à l'enquête, 50 % (15) des organismes relevaient de la police, 20 % (6) relevaient de la collectivité, 10 % (3) étaient des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, 10 % (3) relevaient des tribunaux, 7 % (2) étaient d'autres types d'organismes et 1 était le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de la province.
- Les services les plus souvent offerts par les organismes étaient les suivants : planification immédiate de la sécurité (97 %), aide pour préparer une déclaration de la victime (93 %), soutien affectif (93 %), renseignements généraux (93 %), sensibilisation du public et la prévention (93 %), et liaison avec d'autres organisme au nom du client (90 %).
- Quatre-vingt-trois pour cent des organismes ont indiqué avoir au moins une entrée d'immeuble accessible en fauteuil roulant; 45 % d'entre eux étaient en mesure d'offrir des services aux personnes sourdes ou malentendantes; et 55 % étaient en mesure de répondre aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.
- En ce qui concerne les événements ayant une incidence sur la prestation de services, les organismes de la Saskatchewan ont mentionné la nouvelle législation sur la vie privée, qui limite le partage d'information par la Gendarmerie royale du Canada, des réductions de fonds et la perte de bénévoles.
- En général, les organismes ont déclaré que leurs plus grands défis pour l'année à venir consisteraient à faire face à la nouvelle législation et à recruter des bénévoles. Ils ont indiqué qu'ils prendraient les mesures suivantes pour relever ces défis : améliorer les partenariats avec la Gendarmerie royale du Canada pour encourager les renvois et poursuivre les efforts en vue de recruter des bénévoles.

Feuillet d'information — Alberta

L'Enquête sur les services aux victimes a été envoyé à 122 organismes en Alberta¹, dont 116 (95 %) étaient en mesure de participer. Sur les 116 organismes jugés capables de participer, 88 (76 %) ont répondu au questionnaire. Sur les six organismes jugés inadmissibles à participer, deux (33 %) étaient hors du champ de l'enquête, deux (33 %) avaient fermé leurs portes et deux (33 %) n'étaient pas en activité pour une période temporaire.

Des réponses ont été reçues de 74 % des organismes relevant de la police, 100 % des organismes relevant des tribunaux, 60 % des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, 67 % des organismes relevant de la collectivité et 100 % des autres types d'organismes interrogés en Alberta. Le programme d'indemnisation et de prestations financières pour les victimes d'actes criminels de cette province a également participé à l'enquête.

Soixante-douze organismes ont déclaré avoir servi 87 627 clients entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003².

Profil des clients au 22 octobre 2003

- Le jour de l'instantané, soit le 22 octobre 2003, 63 organismes de services aux victimes en Alberta ont dit avoir apporté une aide à 423 clients, dont 64 % (272) étaient de sexe féminin et 36 % (151) étaient de sexe masculin.
- Cinquante-trois pour cent des clients (226) étaient victimes de crimes contre la personne. De ceux-ci, 38 % avaient été agressés sexuellement, 7 % étaient les victimes secondaires de crimes ayant entraîné un décès, incluant l'homicide, 11 % étaient victimes de harcèlement criminel et 44 %, d'autres infractions avec violence, incluant des voies de fait.
- À l'exclusion du harcèlement criminel, de l'homicide et des autres infractions entraînant un décès³, 31 % (58) des clients qui étaient victimes de crimes contre la personne avaient été agressés par un conjoint, un exconjoint ou un partenaire intime; 28 % (52) avaient été victimisés par un autre membre de la famille; et 41 % (76), par une autre personne, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Le jour de l'instantané, 49 % des clients ont reçu des services de sensibilisation, de prévention et de formation, 43 % ont reçu un soutien affectif, 33 % ont reçu des renseignements généraux, 15 % ont reçu des services d'intervention en cas de crise, 15 % ont reçu une mise à jour sur leur cas ou leur procès et 15 % ont reçu de l'aide pour préparer une déclaration de la victime⁴.

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrement de l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence. En raison des structures de prestation de services très différentes dans les provinces et les territoires, les comparaisons entre secteurs de compétence sont à déconseiller.

^{2.} La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux organismes de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2003 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.

^{3.} La relation de l'agresseur n'a pas été consignée pour ces infractions.

^{4.} En raison des réponses multiples la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. L'analyse est basée sur les organismes qui ont déclaré le nombre de clients servis selon le type de victimisation ainsi que les types de services reçus. Donc, les pourcentages ont été établis à partir des 423 clients servis.

- Parmi les organismes ayant participé à l'enquête, 83 % (73) des organismes relevaient de la police, 7 % (6) relevaient des tribunaux, 3 % (3) étaient des centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle, 2 % (2) relevaient de la collectivité, 3 % (3) étaient d'autres types d'organismes et 1 était le programme d'indemnisation et de prestations financières pour les victimes d'actes criminels de la province.
- Les services les plus souvent offerts par les organismes étaient les suivants : soutien affectif (98 %), renseignements généraux (98 %), orientation liée aux tribunaux (95 %), renseignements sur les tribunaux (95 %), accompagnement devant les tribunaux (95 %), aide pour préparer une déclaration de la victime (94 %) et préparation des victimes ou des témoins (94 %).
- Quatre-vingt pour cent des organismes ont indiqué avoir au moins une entrée d'immeuble accessible en fauteuil roulant; 48 % d'entre eux étaient en mesure d'offrir des services aux personnes sourdes ou malentendantes; et 45 % étaient en mesure de répondre aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.
- En ce qui concerne les événements ayant une incidence sur la prestation de services, les organismes de l'Alberta ont mentionné le projet de loi C-79 (1999), qui rend obligatoire d'informer la victime de son droit de préparer une déclaration de la victime et qui a entraîné une augmentation de la demande de ce service; la nouvelle législation sur la vie privée, qui a eu pour effet de réduire les renvois de la Gendarmerie royale du Canada; la réduction de fonds; et le taux de roulement des bénévoles.
- En général, les organismes ont déclaré que leurs plus grands défis pour l'année à venir consisteraient à obtenir des fonds et à aborder les questions découlant de la nouvelle législation sur la vie privée. Ils ont indiqué qu'ils prendraient les mesures suivantes pour relever ces défis : demander de l'aide au gouvernement, présenter un plus grand nombre de demandes de subvention, augmenter les efforts visant à réunir des fonds, sensibiliser le personnel de la Gendarmerie royale du Canada aux services qu'ils offrent, et recruter et former de nouveaux bénévoles.

Feuillet d'information — Colombie-Britannique

L'Enquête sur les services aux victimes a été envoyé à 207 organismes en Colombie-Britannique¹, dont 151 (73 %) étaient en mesure de participer. Sur les 151 organismes jugés capables de participer, 129 (85 %) ont répondu au questionnaire. Sur les 56 (27 %) organismes jugés inadmissibles à participer, 9 (16 %) étaient hors du champ de l'enquête et 47 (84 %) avaient fermé leurs portes.

Des réponses ont été reçues de 90 % des organismes relevant de la police, 81 % des organismes relevant de la collectivité, 88 % des organismes relevant des tribunaux, 64 % des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et 100 % des autres types d'organismes interrogés en Colombie-Britannique. Le personnel du programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de cette province n'a pas été en mesure de répondre au questionnaire.

• Cent huit organismes ont déclaré avoir servi 54 803 clients entre le 1er avril 2002 et le 31 mars 2003².

Profil des clients au 22 octobre 2003

- Le jour de l'instantané, soit le 22 octobre 2003, 104 organismes de services aux victimes en Colombie-Britannique ont dit avoir apporté une aide à 1 000 clients, dont 75 % (751) étaient de sexe féminin et 25 % (253) étaient de sexe masculin.
- Soixante-treize pour cent des clients (729) étaient victimes de crimes contre la personne. De ceux-ci, 32 % avaient été agressés sexuellement, 11 % étaient les victimes secondaires de crimes ayant entraîné un décès, incluant l'homicide, 4 % étaient victimes de harcèlement criminel et 53 %, d'autres infractions avec violence, incluant des voies de fait.
- À l'exclusion du harcèlement criminel, de l'homicide et des autres infractions entraînant un décès³, 47 % (288) des clients qui étaient victimes de crimes contre la personne avaient été agressés par un conjoint, un ex-conjoint ou un partenaire intime; 25 % (155) avaient été victimisés par un autre membre de la famille; et 28 % (175), par une autre personne, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Le jour de l'instantané, 64 % des clients ont reçu un soutien affectif, 34 % ont reçu des renseignements généraux, 27 % ont reçu une mise à jour sur leur cas ou leur procès, 25 % ont reçu de l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale et 22 % ont reçu des renseignements sur les tribunaux⁴.

Profil des organismes de services aux victimes en 2002-2003

Parmi les organismes ayant participé à l'enquête, 62 % (80) des organismes relevaient de la police, 22 % (29) relevaient de la collectivité, 5 % (7) étaient des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, 5 % (7) relevaient des tribunaux et 5 % (6) étaient d'autres types d'organismes⁵.

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrement de l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence. En raison des structures de prestation de services très différentes dans les provinces et les territoires, les comparaisons entre secteurs de compétence sont à déconseiller.

^{2.} La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux organismes de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2003 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.

^{3.} La relation de l'agresseur n'a pas été consignée pour ces infractions.

^{4.} En raison des réponses multiples la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. L'analyse est basée sur les organismes qui ont déclaré le nombre de clients servis selon le type de victimisation ainsi que les types de services reçus. Donc, les pourcentages ont été établis à partir des 990 clients servis.

^{5.} En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

- Les services les plus souvent offerts par les organismes étaient les suivants: renseignements généraux (98 %), accompagnement devant les tribunaux (95 %), soutien affectif (95 %), renseignements sur les tribunaux (95 %), information sur la structure et les processus du système de justice pénale (95 %), aide pour préparer une déclaration de la victime (94 %), orientation liée aux tribunaux (94 %), et planification immédiate de la sécurité (94 %).
- Quatre-vingt-sept pour cent des organismes ont indiqué avoir au moins une entrée d'immeuble accessible en fauteuil roulant; 43 % d'entre eux étaient en mesure d'offrir des services aux personnes sourdes ou malentendantes; et 56 % étaient en mesure de répondre aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.
- En ce qui concerne les événements ayant une incidence sur la prestation de services, les organismes de la Colombie-Britannique ont indiqué que la réduction des fonds accordés aux organismes spécialisés de services aux victimes par la province, l'élimination de tous les services aux victimes relevant de la Couronne et la nouvelle législation sur la vie privée ont eu pour effet d'augmenter le nombre de clients et le nombre de personnes sur les listes d'attente.
- En général, les organismes ont déclaré que leurs plus grands défis pour l'année à venir consisteraient à
 obtenir des fonds et à accueillir les clients adressés par d'autres organismes. Ils ont indiqué qu'ils prendraient
 les mesures suivantes pour relever ces défis : demander des fonds supplémentaires au gouvernement
 provincial et former des partenariats avec la Gendarmerie royale du Canada et les autres organismes effectuant
 les renvois.

Feuillet d'information — Territoire du Yukon

L'Enquête sur les services aux victimes a été envoyé à trois organismes au Territoire du Yukon¹, dont trois (100 %) étaient en mesure de participer. Les trois (100 %) organismes ont répondu au questionnaire.

Deux organismes ont déclaré avoir servi 1 050 clients entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003².

Profil des clients au 22 octobre 2003

- Le jour de l'instantané, soit le 22 octobre 2003, trois organismes de services aux victimes au Territoire du Yukon ont dit avoir apporté une aide à 28 clients, dont plus que neuf sur dix étaient de sexe féminin.
- Quatre-vingt-seize pour cent des clients (27) étaient victimes de crimes contre la personne. De ceux-ci, 26 % avaient été agressés sexuellement et 74 % étaient victimes d'autres infractions avec violence, incluant des voies de fait.
- Quatre vingt cinq pour cent (23) des clients qui étaient victimes de crimes contre la personne avaient été agressés par un conjoint, un ex-conjoint ou un partenaire intime et 15 % (4) avaient été victimisés par une personne autre qu'un membre de la famille, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Le jour de l'instantané, 39 % des clients ont reçu une mise à jour sur leur cas ou leur procès, 36 % ont reçu des renseignements sur les tribunaux, 32 % ont reçu de l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale, 32 % ont reçu des services de counseling individuel et 25 % ont reçu un soutien affectif³.

- Parmi les organismes ayant participé à l'enquête, 33 % (1) des organismes relevaient des tribunaux et 67 %
 (2) avaient un modèle de prestation basé sur le système de justice⁴.
- Tous les organismes offraient les services suivants: aide pour préparer une déclaration de la victime, mise à
 jour sur le cas ou le procès, renseignements sur les tribunaux, orientation liée aux tribunaux, accompagnement
 devant les tribunaux, soutien affectif, information sur la structure et les processus du système de justice
 pénale, liaison avec d'autres organismes au nom du client, transport, préparation des victimes ou des témoins
 et renseignements généraux.

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrement de l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence. En raison des structures de prestation de services très différentes dans les provinces et les territoires, les comparaisons entre secteurs de compétence sont à déconseiller.

^{2.} La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux organismes de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2003 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.

^{3.} En raison des réponses multiples la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. L'analyse est basée sur les organismes qui ont déclaré le nombre de clients servis selon le type de victimisation ainsi que les types de services reçus. Donc, les pourcentages ont été établis à partir des 28 clients servis.

^{4.} Les services compris dans ce modèle aident les victimes tout au long de leur cheminement dans le système de justice pénale, de l'étape de la police à celle des services correctionnels. Ce modèle se caractérise par la prestation de services unifiée.

- Tous les organismes ont indiqué avoir au moins une entrée d'immeuble accessible en fauteuil roulant et avoir en place des mesures pour offrir des services aux personnes sourdes ou malentendantes, alors que 67 % étaient en mesure de répondre aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.
- En ce qui concerne les événements ayant une incidence sur la prestation de services, les organismes du Territoire du Yukon ont indiqué que les nouvelles installations de vidéoconférence dans les tribunaux du Territoire du Yukon ont rendu plus accessibles les services aux clients, ont réduit le besoin de voyager et ont diminué les coûts des programmes.
- L'absence d'indemnisation financière pour les victimes d'actes criminels est le plus grand défi auquel devront faire face les organismes du Territoire du Yukon pendant l'année à venir.

Feuillet d'information — Territoires du Nord-Ouest

L'Enquête sur les services aux victimes a été envoyé à 10 organismes dans les Territoires du Nord-Ouest¹, dont 6 (60 %) étaient en mesure de participer. Sur les six organismes jugés capables de participer, cinq (83 %) ont répondu au questionnaire. Sur les quatre (40 %) organismes jugés inadmissibles à participer, trois étaient hors du champ de l'enquête et un avait fermé ses portes.

Parmi les organismes jugés admissibles à participer, des réponses ont été reçues de 50 % des organismes relevant des tribunaux et de 100 % des organismes relevant de la collectivité interrogés dans les Territoires du Nord-Ouest.

Quatre organismes ont déclaré avoir servi 919 clients entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003².

Profil des clients au 22 octobre 2003

- Le jour de l'instantané, soit le 22 octobre 2003, cinq organismes de services aux victimes dans les Territoires du Nord-Ouest ont dit avoir apporté une aide à 40 clients, dont plus que neuf sur dix étaient de sexe féminin.
- Quatre-vingt-quinze pour cent des clients (38) étaient victimes de crimes contre la personne. De ceux-ci,
 53 % avaient été agressés sexuellement, 3 % étaient les victimes secondaires d'homicide et 45 % étaient victimes d'autres infractions avec violence, incluant des voies de fait.
- À l'exclusion du harcèlement criminel, de l'homicide et des autres infractions entraînant un décès³, 84 % (31) des clients qui étaient victimes de crimes contre la personne avaient été victimisés par un membre de la famille ou un partenaire intime et 16 % (6), par une autre personne, comme un ami, une connaissance ou un étranger.
- Le jour de l'instantané, 40 % des clients ont reçu un soutien affectif, 35 % ont reçu de l'information sur la structure et les processus du système de justice pénale, 35 % ont reçu des renseignements généraux et 33 % ont reçu des renseignements sur les tribunaux⁴.

- Parmi les organismes ayant participé à l'enquête, 80 % (4) des organismes relevaient de la collectivité et 20 % (1) relevait des tribunaux.
- Tous les organismes offraient les services suivants : mise à jour sur le cas ou le procès, orientation liée aux tribunaux, renseignements sur les tribunaux, accompagnement devant les tribunaux, soutien affectif, information sur la structure et les processus du système de justice pénale, liaison avec d'autres organismes au nom du client, planification immédiate de la sécurité et renseignements généraux.

^{1.} L'organisme s'agit de l'unité de dénombrement de l'Enquête sur les services aux victimes, qui correspond à l'organisme ou au bureau par l'intermédiaire duquel les services aux victimes sont assurés. Il est à noter que dans les cas où le gouvernement provincial offre des programmes de services aux victimes dans plusieurs emplacements ou bureaux, chaque bureau est compté comme un organisme. Cette approche a été choisie pour éviter de sous-estimer l'étendue des services aux victimes dans certains secteurs de compétence. En raison des structures de prestation de services très différentes dans les provinces et les territoires, les comparaisons entre secteurs de compétence sont à déconseiller.

^{2.} La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux organismes de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2003 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.

^{3.} La relation de l'agresseur n'a pas été consignée pour ces infractions.

^{4.} En raison des réponses multiples la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. L'analyse est basée sur les organismes qui ont déclaré le nombre de clients servis selon le type de victimisation ainsi que les types de services reçus. Donc, les pourcentages ont été établis à partir des 40 clients servis.

- Soixante pour cent des organismes ont indiqué avoir au moins une entrée d'immeuble accessible en fauteuil roulant, 60 % étaient en mesure d'offrir des services aux personnes sourdes ou malentendantes et 40 % étaient en mesure de répondre aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes.
- En ce qui concerne les événements ayant une incidence sur la prestation de services, les organismes des Territoires du Nord-Ouest ont mentionné la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et des événements se produisant localement. Ceux-ci ont eu pour effet d'augmenter le nombre de clients.
- En général, les organismes ont déclaré que leurs plus grands défis pour l'année à venir étaient le financement et la dotation. Pour relever ces défis, ils ont indiqué qu'ils formeront de nouveaux employés, et qu'ils continueront de recruter des bénévoles et de sensibiliser les membres de la collectivité.